

## **8. La police doit faire face aux polémiques, mais elle ne doit pas se livrer elle-même à la controverse**

### **POLICE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION : UN MARIAGE IMPOSSIBLE ?**

Dans son article intitulé "*All cops are berufsunfähig*<sup>134</sup>", déjà mentionné au début de ce document, l'auteur Yaghoobifarah<sup>135</sup> aborde la question de savoir où les policiers pourraient travailler si la police était abolie. Elle conclut qu'il n'y a "*qu'une seule option appropriée*", à savoir "*un site de décharge*". Cet article a donné lieu à un débat animé en Allemagne, le ministre allemand de l'Intérieur, Horst Seehofer, avait annoncé qu'il envisageait de porter plainte contre l'auteur et le journal. Pour sa part, la présidente des Verts allemands, Annelena Baerbock, n'était pas d'accord avec la réaction du ministre. Pour elle, l'article a été "*d'une part, écrit dans un langage méprisable pour les êtres humains et il met toute une sur la même longueur d'onde, d'autre part il existe la liberté d'expression et de la presse. L'État doit les garantir, même si cela fait mal*<sup>136</sup>". Le syndicat de la police allemande a annoncé qu'il allait tenter un procès au journal. En revanche, dans une lettre interne adressée aux 25.000 employés de la police de Berlin, la chef de la police Barbara Slowik, a également évoqué la liberté d'expression et la liberté de la presse, qui bénéficient d'une protection étendue en Allemagne, et le fait qu'il appartient aux tribunaux de statuer sur de telles déclarations. La discussion juridique s'est terminée par la décision<sup>137</sup> du ministère public de Berlin qui, bien que considérant les termes utilisés comme "*extrêmement dénigrants*" et "*une appréciation très désobligeante de la police allemande*", a également décidé qu'aucune infraction n'avait été commise. Le ministère public a justifié sa décision<sup>138</sup> comme suit : "*Il a été examiné si les formulations utilisées relevaient du droit à la liberté d'expression garanti par la Constitution et n'étaient donc pas punissables, ou si la limite du comportement punissable avait été franchie par la présence d'éléments d'incitation à la haine ou d'insulte collective. L'enquête a montré que ces déclarations relèvent effectivement de la liberté d'expression*". À cet égard, le procureur a tenu compte des directives de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, selon lesquelles "*même les formulations vives et exagérées ne constituent pas des déclarations inadmissibles et qu'une telle chronique doit être considérée comme une contribution à la discussion sur les brutalités policières et le racisme*".

Pour l'Inspection générale, il est clair que, dans une démocratie, les services de police et ses collaborateurs doivent avoir un don particulier pour faire face<sup>139</sup> aux critiques. Les services de police sont une composante importante de la société interférant quotidiennement dans la vie des citoyens, c'est pourquoi la société<sup>140</sup> a ainsi également le droit d'avoir une opinion sur la police et la manière dont elle agit. Mais l'inverse est également vrai. Les services de police et

<sup>134</sup> Voir <https://taz.de/Abschaffung-der-Polizei!/5689584/>

<sup>135</sup> Voir [https://de.wikipedia.org/wiki/Hengameh\\_Yaghoobifarah](https://de.wikipedia.org/wiki/Hengameh_Yaghoobifarah)

<sup>136</sup> Voir <https://www.rnd.de/politik/anzeige-gegen-taz-journalistin-seehofer-und-merkel-im-gesprach-CWJMA5XSPHS4INGM2AMQDA7AV4.html>

<sup>137</sup> Voir <https://www.tagesspiegel.de/politik/all-cops-are-berufsunaefhig-umstrittene-taz-kolumne-ueber-polizisten-bleibt-strafllos/26152336.html>

<sup>138</sup> Voir <https://www.zeit.de/gesellschaft/zeitgeschehen/2020-09/hengameh-yaghoobifarah-taz-kolumne-volksverhetzung-beleidigung-kein-ermittlungsverfahren>

<sup>139</sup> Faire face, ce qui signifie "*répondre aux frustrations, aux obstacles et aux oppositions tout en gardant les résultats à l'esprit, rester calme, contrôler ses émotions et répondre de manière constructive aux critiques*".

<sup>140</sup> Dans laquelle il peut y avoir autant de points de vue qu'il y a de personnes.



les membres des services de police font partie de la société et sont donc également autorisés à avoir une opinion sur cette société. Cela est nécessaire parce que la police doit également réfléchir à sa façon d'agir. Cela s'applique aussi bien à chaque responsable de la police comme au personnel de la police. L'objectif est de parvenir à la réflexion, à l'amélioration et à l'innovation. Prendre position en tant que service de police ou avoir une opinion en tant que membre du personnel de la police ne signifie cependant pas l'adoption de positions extrêmes qui vont à l'encontre des lois, des règlements et de l'éthique de la police. Après tout, la police et ses collaborateurs sont neutres et doivent être perçus comme tels.

### **LA POLICE SE CARACTÉRISE PAR SA DIVERSITÉ ET SA NEUTRALITÉ**

En effet, les services de police et les policiers sont, en vertu de leurs fonctions et même en dehors de celles-ci, dans leur vie privée<sup>141</sup>, tenus à la neutralité. Cela signifie-t-il que le policier a moins de droits que n'importe quel citoyen ? Non, tant les policiers que les citoyens ont la liberté d'exprimer leurs opinions, conformément à l'article 19<sup>142</sup> de la Constitution belge, sauf s'ils commettent un délit à l'occasion de l'usage de cette liberté. Divers articles de la loi sur la police intégrée affinent le cadre de cette police "neutre" :

- Les fonctionnaires de police doivent être impartiaux et sans se livrer à l'arbitraire. Ils doivent également s'abstenir d'exprimer publiquement leurs opinions politiques (article 127).
- Les fonctionnaires de police doivent être disponibles (article 125) et doivent à tout moment et en toutes circonstances contribuer à la protection des citoyens et à l'assistance qu'ils sont en droit d'attendre (article 123).
- Les fonctionnaires de police doivent être intègres et doivent proscrire tout abus dans l'exercice de leurs missions (article 130).
- Les fonctionnaires de police sont tenus au secret professionnel et sont soumis à un devoir de discrétion (article 131).
- Les fonctionnaires de police doivent se comporter, même en dehors de leur service, d'une façon qui ne met pas en péril l'exécution des devoirs ou la dignité de la fonction (article 132).

Qui peut imaginer une police qui agirait au bénéfice de certains citoyens et pas d'autres (obligation de disponibilité et d'impartialité), ou où un policier critiquerait publiquement un certain parti politique (interdiction d'exprimer des opinions politiques), ou qui, sans raisons objectives et fondées, verbaliserait moins dans une rue que dans une autre (obligation d'intégrité), ou encore où le policier serait membre d'un groupe de motards criminels ou d'un groupe Facebook échangeant des messages racistes (obligation de comportement correct) ? Après tout, une police "diverse"<sup>143</sup> est là pour tout le monde.

---

<sup>141</sup> C'est le cas lorsqu'une position est communiquée au monde extérieur qui concerne la police. Par exemple, un policier, même en dehors de son service, ne peut pas annoncer publiquement qu'il est d'accord avec la proposition selon laquelle tous les citoyens qui ont commis un crime devraient être exécutés. Il appartient cependant à l'autorité judiciaire ou à l'autorité disciplinaire de décider si ce qui a été publié ou proclamé par un policier est admissible.

<sup>142</sup> L'article 19 de la Constitution belge stipule : "La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés".

<sup>143</sup> La police doit être le reflet de la société.





## LA RÉSILIENCE EST IMPORTANTE

Cette police à caractère diverse sera confrontée à un citoyen qui appréciera une certaine intervention de la police, tandis qu'un autre citoyen ressentira cette même intervention comme négative. C'est ce que montre, entre autres, la réaction de Hans Quaghebeur, chef de corps de la zone de police de Blankenberge-Zuienkerke au début du mois d'août 2020. Dans un article de presse il a réagi<sup>144</sup> face à de nombreuses insultes reçues par ses policiers lors de l'application des mesures de confinement : *"Ces insultes reçues par nos gens sur le terrain commencent à devenir incontrôlables. Bientôt, personne ne voudra encore être policier. Cette situation est une très mauvaise évolution. Chaque jour, la situation s'aggrave. Le respect est difficile à trouver. D'autre part, il y a aussi des gens qui pensent que la police n'agit pas assez. Ils profèrent également toutes sortes d'insultes à l'égard de la police, y compris sur les médias sociaux"*. L'Inspection générale reçoit des signaux similaires de la part d'autres chefs de corps. Récemment, un chef de corps du sud du pays a déclaré à l'Inspection générale que des membres expérimentés de sa zone demandaient à quitter le service d'intervention parce qu'ils *"en avaient marre d'être insultés dans la rue tous les jours"*. Personne ne semble plus être satisfait. L'Inspection générale reçoit des plaintes de citoyens parce que les policiers appliquent les mesures Corona moins que nécessaire mais aussi... trop strictement. Ce "grand écart" est stressant pour le policier. Le travail de la police est une affaire complexe qui met à l'épreuve quotidiennement la résilience mentale de chaque policier. En raison de la confrontation avec l'agression et la violence, de la diminution de l'acceptation de l'autorité et de la pression organisationnelle croissante, les policiers sont confrontés à une charge psychosociale qui peut se manifester par de l'absentéisme ou un comportement évasif, une sensibilité accrue, et aussi par une réaction policière plus dure et plus agressive. La profession de policier devient de plus en plus une "profession à haut risque". La société devient plus dure et il est déjà clair que la police sera de plus en plus confrontée à des résistances de la part de la population dans les années à venir.

L'opinion publique sur la police ne doit pas faire craindre aux policiers d'agir. Mais cette opinion peut rendre la police plus consciente de l'impact de ses actions. La question est de savoir comment y parvenir.

La résilience influence considérablement la façon dont un policier agit. La résilience signifie *"la capacité des institutions, des organisations et des individus à reconnaître les préjugés, la discrimination et le racisme (sous leurs différentes formes), à prendre position contre eux, à les combattre efficacement le cas échéant et à y faire face"*<sup>145</sup>.

L'académie de police néerlandaise définit la résilience comme *"la capacité à fonctionner avec succès dans des circonstances difficiles"*<sup>146</sup> et fait référence à l'organisation, à un groupe ainsi qu'à l'individu<sup>147</sup>. Le responsable hiérarchique joue également un rôle important. Lors d'entretiens menés dans le cadre d'un projet de recherche<sup>148</sup> sur la résilience à l'Académie de

<sup>144</sup> Voir [https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200802\\_93029851](https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200802_93029851)

<sup>145</sup> Définition figurant à la page 44 d'un avis rédigé par la commission scientifique temporaire néerlandais sur la politique des minorités intitulé "Combattre les préjugés, la discrimination et le racisme", voir [https://pure.uva.nl/ws/files/1041322/80565\\_327064.pdf](https://pure.uva.nl/ws/files/1041322/80565_327064.pdf).

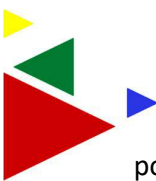
<sup>146</sup> Voir <https://www.politieacademie.nl/weerbaarheid>

<sup>147</sup> Dans ses dimensions physiques, mentale et morale.

<sup>148</sup> Voir

[https://www.politieacademie.nl/kennisenonderzoek/Documents/Weerbaarheid%20onderzocht\\_webready.pdf](https://www.politieacademie.nl/kennisenonderzoek/Documents/Weerbaarheid%20onderzocht_webready.pdf)





police néerlandaise en 2011, un certain nombre de remarques ont été faites, telles que "*la vulnérabilité de la police n'est presque jamais discutée*" ou "*le bien-être de la police doit faire l'objet d'une enquête. Cette situation est très préoccupante. Mon personnel est à peine capable de faire face à la pression du travail.*". Une étude belge de 2019 sur le stress chronique recommande que "*l'organisation policière doit encourager le personnel à faire connaître les problèmes, à parler et certainement pas à nier le stress. La culture machiste au sein de la police est encore présente aujourd'hui, raison pour laquelle le stress n'est souvent pas reconnu.*"

On ne devient résilient en tant qu'organisation et en tant qu'individu que si on en parle. L'Inspection générale n'a pas l'impression qu'une majorité des zones de police belges et des directions de la Police fédérale y travaillent de manière structurelle au quotidien. A l'heure d'aujourd'hui, on peut considérer que toutes les services ne sont pas mobilisées dans la même direction. Nous y reviendrons.

